

# CHIFFRES CLÉS DES MEUBLÉS DE TOURISME CLASSÉS EN VENDÉE

au 31 décembre 2021

Source : Décisions de classement transmises par les organismes de classement aux CDT/ADT via la plateforme Class/ADN Tourisme



L'article L. 324-1-1 du code du tourisme définit les meublés de tourisme comme des « villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois ».

270 organismes de contrôle sont répertoriés par Atout France pour le classement des meublés de tourisme en France en avril 2022, dont 256 agréés et 14 accrédités.



Moyenne France : **1 686**

Moyenne France : **8 241**

Moyenne France : **4,9**

